

LES MIGRANTS ET LES PRESTATIONS SOCIALES

LES MENSONGES ET CONTRE-VÉRITÉS SUR LES POLITIQUES SOCIALES

Après avoir largement diffusé, au cours des années passées, ses contre-vérités sur les réseaux sociaux, proclamant que les migrants étaient mieux traités par l'Etat que les Français démunis, Marine Le Pen récidivait en affirmant le 24 février 2019 « qu'un migrant fraîchement débarqué (touchait) d'avantage qu'un retraité modeste qui a travaillé et cotisé toute sa vie ». Elle poursuivait en déclarant que ce migrant avait « accès à un logement et un revenu social immédiat ou des soins totalement gratuits (alors) que nos compatriotes dans la difficulté sont sans emploi, sans toit, ou renoncent à des soins par manque de moyens ».

Dans son programme électoral (page 14), elle prévoit la suppression, ou la mise sous conditions, des prestations sociales non contributive versées actuellement au profit des étrangers (le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, les allocations familiales, l'allocation spécifique de solidarité, l'allocation spécifique aux personnes âgées et l'aide médicale d'Etat), ce qui « limitera en outre l'attractivité de la France pour les étrangers ».

Affirmations souvent répétées mais toujours fausses.

LES MENSONGES ET CONTRE-VÉRITÉS SUR LA CORRÉLATION ENTRE LA QUALITÉ DES POLITIQUES D'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES FLUX MIGRATOIRES

D'abord, il convient de rappeler que ce refrain récurrent selon lequel les migrants, informés par la presse, les réseaux sociaux et le bouche-à-oreille, seraient attirés par la qualité des prestations sociales accordées en France -le fameux appel d'air- n'a aucun fondement scientifique. L'appel d'air est un « mythe », constate, en 2021, l'Institut Convergences Migrations, qui rassemble six cents chercheurs en sciences sociales issus de plusieurs institutions : il n'est en rien « corroboré par les travaux de recherche ». Les études internationales consacrées aux déterminants de la migration montrent en effet qu'il n'existe, selon l'institut, « aucune corrélation » entre la qualité des politiques d'accueil et l'orientation des flux migratoires, rapporte le journal Le Monde dans son édition du 11 janvier 2023.

L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA DIASPORA

« Les études montrent que ce sont beaucoup moins les conditions d'arrivée (souvent mauvaises) qui attirent [que] la situation dans les pays de départ, où se mêlent l'absence d'espoir, le chômage massif des jeunes et parfois aussi la guerre et l'insécurité [qui poussent à partir]», analyse l'Institut Convergences Migrations.

LES MIGRANTS ET LES PRESTATIONS SOCIALES

Les études menées confirment que les principaux déterminants de la migration ne sont pas les politiques sociales du pays d'arrivée, mais son attractivité économique et la présence, sur son territoire, d'une diaspora.

Selon Hélène Thiollet, chercheuse au CNRS (Sciences Po CERI), ces deux ingrédients sont « absolument décisifs ». « Pour les migrants, le premier critère est d'ordre professionnel : ils cherchent à accéder soit à un emploi, soit à un cursus universitaire, explique-t-elle. Le second critère, c'est l'existence, dans le pays d'accueil, d'une communauté issue de leur pays d'origine. L'activation de ces réseaux sociaux, qu'ils soient familiaux, villageois ou nationaux, permet de faire baisser les risques et le coût de la migration mais aussi de faciliter l'intégration ».

LES AIDES SOCIALES ET CONDITIONS DE SÉJOUR RÉGULIER

Ensuite, les aides sociales telles que l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées ; anciennement allocation vieillesse) ou le RSA, sont soumises pour les étrangers à des conditions de durée de présence en France : 10 de présence régulière pour l'ASPA, 5 ans pour le RSA. On est loin du migrant « fraîchement débarqué ». Précisons que l'ASPA garantit à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans un revenu mensuel qui ne peut être inférieur à 961 euros pour une personne seule (montant au 1er janvier 2023), sans qu'il soit nécessaire d'avoir travaillé et cotisé. Rappelons que les migrants en situation irrégulière n'ont accès à aucune ressource légale. Seuls, les demandeurs d'asile perçoivent, dès l'enregistrement de leur demande d'asile et pendant la durée de la procédure, une allocation au demandeur d'asile (ADA), d'un montant de 6,80 par jour à quoi peuvent s'ajouter 7,40 euros si aucune place d'hébergement n'est proposée. Soit un montant maximum de 440 euros par mois. Ils pourront percevoir le RSA si le statut de réfugié leur assurant la protection de la France leur est accordé. Là encore, on est loin du revenu que peuvent percevoir les retraités de condition modeste. D'ailleurs, la part des étrangers non communautaires dans les bénéficiaires du RMI puis du RSA varie peu, oscillant autour de 13% des allocataires. Quant aux allocations familiales, les demandeurs d'asile n'y ont pas droit, pas plus qu'aux aides au logement. Il faut également préciser que, contrairement à ce qu'affirme Marine Le Pen (Le Monde du 27 février 2019), la majorité des migrants arrivant sur le sol français ne déposent pas une demande d'asile (en 2021, chiffres définitifs, 273 360 premiers titres distribués et 121 554 demandes d'asile déposées) et donc ne sont pas éligible à l'ADA.

FICHE ARGUMENTAIRE CONTRE L'EXTRÊME-DROITE

LES MIGRANTS ET LES PRESTATIONS SOCIALES

LES DISPOSITIFS DE GARANTIE D'ACCÈS AUX SOINS

Concernant l'accès aux soins, la protection universelle maladie (PUMA) garantit à toute personne travaillant ou résident en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé de manière continue tout au long de la vie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle, évitant d'éventuelles périodes de rupture de droit (service-public.fr). Les plus modestes ont également droit à la CMU complémentaire. Les étrangers en situation irrégulière sont donc exclus de ce dispositif. Ils n'ont accès qu'à l'aide médicale d'Etat (AME), sous condition de ressource et de résidence stable en France, qui ne donne droit qu'à un panier de soins restreint.

LA NON AUTOMATISATION DES AIDES AU LOGEMENT

Par ailleurs, les migrants n'ont pas accès automatiquement à un logement. Les demandeurs d'asile ont droit à un hébergement pris en charge par l'Etat durant la procédure, mais le manque de places disponibles a contraint nombre d'entre eux, y compris avec enfants, à demeurer dans la rue pendant de longues semaines, comme on a pu le constater à Marseille. Quant aux étrangers en situation irrégulière, ils n'ont pas accès aux logements sociaux et ne peuvent avoir recours qu'à l'hébergement d'urgence, lui aussi largement saturé.

LE CONDITIONNEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET PRESTATIONS SOCIALES & LA DISPARITION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI

Enfin, Marine Le Pen propose de supprimer ou de restreindre les prestations sociales versées aux étrangers vivant en France. Elle veut réserver les allocations familiales aux Français, et conditionner les autres prestations à 5 ans de travail à temps plein. Ce qui permettrait de récupérer 16 milliards d'euros par an et de contribuer au financement de son programme. Pour parer au caractère discriminatoire de ces mesures en l'état actuel du droit constitutionnel, elle propose une modification profonde de la Constitution permettant, notamment, de faire disparaître le principe de l'égalité de tous devant la loi. De surcroît, selon une enquête du journal Le Monde publiée le 26 novembre 2021, menée auprès de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), les étrangers (Européens et extra-européens) perçoivent seulement 13% du montant total des prestations de la CNAF, soit 5,3 milliards d'euros. Quant à l'ASPA, les étrangers en reçoivent 28% selon un rapport de la cour des comptes d'octobre, soit 1 milliard d'euros. Au total, 6,3 milliards pour tous les étrangers et moins de 6 milliards d'euros pour les étrangers non européens, cibles de Marine Le Pen. On est très loin du compte...